

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 27 décembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis plus de 20 ans, le nombre d'adultes bénéficiant d'une couverture longue maladie suite au diagnostic d'un diabète ne cesse de croître passant de 2 548 personnes en 1996 à 15 495 en 2022. La grande majorité de ces personnes souffrent du diabète de type 2, une maladie liée à la surcharge pondérale et à une fragilité familiale.

Les professionnels de la santé estiment que cette maladie est évitable, même en présence d'une prédisposition familiale. Afin de lutter contre l'obésité et de limiter le risque de développer un diabète de type 2, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise des stratégies d'actions intersectorielles, notamment la promotion de l'activité physique régulière, une alimentation saine et équilibrée, la gestion du stress et la réduction de la consommation d'aliments riches en sucre.

Dans cette optique, le gouvernement propose d'instaurer une taxe sur certains produits sucrés, avec des tarifs déterminés en fonction de leur teneur en sucre. L'objectif principal est d'influencer les choix des consommateurs et d'encourager la population à adopter des comportements plus favorables à sa santé.

Affirmer que cette taxe est dépourvue de plan d'accompagnement est totalement faux.

Tout d'abord, **cette mesure est intégrée au sein du plan de santé calédonien "Do Kamo, Etre épanoui !"** et a été identifiée comme un levier permettant de rééquilibrer les ressources allouées à la prévention, aux soins et à la protection sociale.

Ensuite, parce qu'**elle s'inscrit dans un plan global de prévention, d'éducation à la santé, de sensibilisation des consommateurs et d'aide aux changements de comportement.**

C'est pourquoi, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), établissement public dédié au mieux-être et à la préservation de la santé de tous les Calédoniens, au sein duquel ont été intégré le programme diabète et le centre d'éducation diabétique et diététique.

Dans le cadre de sa politique de prévention, l'ASSNC déploie sur l'ensemble du territoire des diététiciennes, podologues et orthoptistes. Ces professionnels permettent de dépister précocement les personnes en situation de prédiabète ou de diabète, réduisant ainsi l'aggravation de la maladie et

les complications. De plus, des actions de sensibilisation sont menées auprès de la population, en particulier auprès des jeunes, pour les informer des risques liés à une consommation excessive de produits sucrés.

Cette taxe s'appliquera aux produits sucrés dont la responsabilité dans le développement de l'obésité est avérée.

Malgré les affirmations selon lesquelles une taxe sucre sur les boissons sucrées existe déjà sous le nom de TGC à 22 %, il est important de souligner que les produits sucrés néfastes pour la santé ne se limitent pas aux boissons et que d'autres produits sont actuellement soumis à une TGC de 3 %.

* *
*